

COMMISSION CONSULTATIVE du 47 lot2
30/11/2011

Type de document	COMPTE RENDU DE REUNION
Date de publication	30/11/2011
Référence du document	GPSO-11-ISA-0-CRT-4816web

OBJET DE LA REUNION

Recueil des avis des participants sur l'hypothèse de tracé approfondi, présentée en concertation locale et groupes de travail en Septembre et Octobre 2011.
Préparation des instances de décision (COTER/COPIL) de fin d'année 2011/ début 2012.

SUJETS ABORDES

Présentation des évolutions et du tracé par RFF et son Maître d'œuvre.

Avis des Communes

Mairie de Sérignac : M. le Maire demande le passage de la LGV au niveau du terrain naturel avec un rehaussement de l'A62.

RFF rappelle l'analyse qui a été faite des contraintes techniques et des conséquences sur l'insertion paysagère globale des deux infrastructures qui conduisent à privilégier un passage de la LGV au dessus de l'autoroute.

Mairie de Boé : M. le Maire rappelle que la Commune et la Communauté d'Agglomération d'Agen sont opposées à hypothèse de tracé 222 en raison de :

- son impact sonore
- son impact visuel
- son impact hydraulique
- son impact écologique (natura 2000, APPB)

M. le Maire a de nombreux doutes sur les résultats des études hydrauliques.

M. le Préfet rappelle que le COTER 2 n'a pas permis de trancher sur une hypothèse ou l'autre.

Région Aquitaine : la Région rappelle les enjeux financiers présentés au COTER 2. La Région Aquitaine considère la maîtrise des coûts comme essentielle.

La Communauté d'Agglomération d'Agen et le Sénateur TANDONNET ne souhaitent pas que la région Agenaise fasse les frais de restrictions budgétaires.

M. le Sénateur TANDONNET rappelle l'économie réalisée en choisissant la desserte d'Agen par une gare nouvelle en rive gauche au lieu d'une desserte par la gare en centre ville.

Mairie de Layrac : elle rappelle son opposition au tracé 226.

Mairie de Moirax : M. le Maire rappelle la différence d'impact sur le bâti entre les hypothèses 222 et 226, l'hypothèse 226 étant préférable pour sa commune.

Mairie de Sainte-Colombe : M. le Maire demande un tracé définitif très rapidement afin de faire avancer ses projets.

Mairie de Brax : M. le Maire indique que le « tracé blanc » présenté (tracé avec une gare à 120 m à l'Ouest des limites de commune de Brax et Roquefort et entrant dans les servitudes du radiophare d'alignement de l'aérodrome d'Agen - possibilité d'une dérogation à confirmer avec la DGAC - convient bien. Un décalage de la gare de 100 m ne pose pas de problèmes et reste sur des zones non bâties.

Mairie de Roquefort : M. le Maire présente les risques de départ de l'entreprise FONROCHE si elle est impactée. Il considère que la liaison inter-gare impacte trop d'entreprise et de bâti.

Il propose un terrain agricole plus à l'Oust qui permet un passage sans impact.

Il rappelle les enjeux hydrauliques avec les crues de Labourdasse.

M. Le Sénateur TANDONNET demande que l'ensemble des projets autour de la gare soient pris en compte. Il suggère que la liaison inter-gare soit également utilisée pour la desserte Fret de la ZAC de Sainte-Colombe.

Région Aquitaine : la Région se pose la question de la pertinence économique de la réalisation de la liaison inter-gare, compte-tenu du faible taux de rabattement (14%) issu des études RFF.

M. Le Sénateur TANDONNET rappelle l'économie réalisée par le choix de la gare en rive gauche avec l'engagement pris par RFF de réaliser une liaison ferroviaire intergare dans ce cas.

RFF précise que les contraintes géométriques ne permettent pas d'insérer la liaison intergare dans le terrain proposé par M. le Maire de Roquefort, et rappelle la volonté de RFF de maillage du réseau grande vitesse avec le réseau existant.

RFF confirme sa volonté d'une rencontre, avant la fin de l'année 2011, avec l'entreprise FONROCHE.

Mairie d'Estillac : M. le Maire souhaite connaître l'état d'avancement de l'instruction de la dérogation pour permettre un tracé entrant dans les servitudes électromagnétiques du radiophare d'alignement de l'aérodrome d'Agen.

Il rappelle la nécessité de créer des rétablissements, en particulier à l'Ouest de la servitude du radiophare d'alignement.

RFF précise qu'il a travaillé avec les services de la DGAC sur les conditions d'acceptabilité d'une dérogation. Elle reste à formaliser.

M. Le Préfet propose une rencontre spécifique sur le sujet dans les meilleurs délais.

Mairie de Caudecoste : M. le Maire demande une attention particulière sur l'insertion paysagère pour protéger la vue depuis la bastide.

LISTE DES ACTIONS

Action n°	Date	Action	NOM responsable du	Echéance	Suivi
1	30/11/2011	Prendre RDV avec les dirigeants de l'entreprise Fonroche	RFF		
2	30/11/2011	Organiser une rencontre entre les Services de l'Etat en Lot-et-Garonne, la DGAC, la Mairie d'Estillac et RFF.	DDT47		